Motion du 16 janvier 2013 de MM. Eric Bertinat, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe: «Pour une Ville de Genève pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers».

(renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mars 2014)

MOTION

Considérant:

- que, le 24 avril 2005, 52,3% des électeurs genevois ont approuvé l'initiative constitutionnelle IN-123 «J'y vis, J'y vote: la cadette» accordant aux étrangers le droit de vote en matière communale;
- que, depuis lors, les étrangers domiciliés régulièrement en Suisse depuis huit ans peuvent voter et signer des initiatives et des référendums dans leur commune de domicile (art. 42, al. 1, de la Cst-GE) où ils sont également électeurs (art. 3 LEDP);
- que, en Ville de Genève, 35 277 ressortissants étrangers bénéficient ainsi du droit de vote au niveau communal;
- que, malheureusement, au contact de nombreux étrangers bénéficiant en théorie du droit de vote communal, on s'aperçoit que beaucoup d'entre eux ignorent s'ils en ont l'exercice et, cas échéant, comment l'exercer, dès lors que l'information à ce sujet est manifestement insuffisante;
- que cela corrobore les lacunes constatées dans le cadre du «Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération» du Conseil fédéral du 5 mars 2010, dit «Rapport Schiesser», qui fait justement état du fait qu'une partie des étrangers vivant en Suisse sont insuffisamment informés de leurs droits et devoirs et qu'il faut y remédier;
- que le développement de la citoyenneté des étrangers et de leur participation à la vie publique font partie des objectifs stratégiques imposés par la Confédération via les programmes d'intégration cantonaux (PIC 2014-2017) en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre du susdit «Rapport Schiesser»;
- que le Programme d'intégration cantonal genevois (PIC) en cours de rédaction prévoit un renforcement de la collaboration entre le Canton et les communes pour ce qui est de la promotion de l'intégration des étrangers;
- que, actuellement déjà, les autorités sont censées favoriser la participation des étrangers à tous les domaines de la vie publique (préambule de la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (LIEtr);
- que le Bureau de l'intégration a d'ailleurs pour mission d'aider à promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration (art. 2 LIEtr);
- qu'une meilleure intégration des étrangers, notamment par l'exercice du droit de vote communal, leur permettra d'obtenir plus facilement la naturalisation suisse;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, cas échéant en concours avec le Bureau de l'intégration, d'entreprendre toutes démarches utiles, en passant notamment par les maisons de quartier, les bibliothèques et les associations concernées, afin d'informer les étrangers qui en sont bénéficiaires tant de l'existence de leur droit de vote que de ses modalités d'exécution par, notamment, l'organisation d'une votation fictive, d'une campagne d'affichage et de sensibilisation, l'édition d'un numéro spécial de «Vivre à Genève», la distribution de brochures, etc.